
Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET D/2001 062 /PRG/SGG

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

PORTANT RAPPEL D'AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° D/99/004/PRG/SGG du 08 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°D99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets N°D/2000/007/PRG/SGG du 25 janvier 2000, N°D/2000/046/SGG/PRG du 03 juin 2000 et le N°050/PRG/SGG du 07 juin 2000 nommant les membres du Gouvernement ;

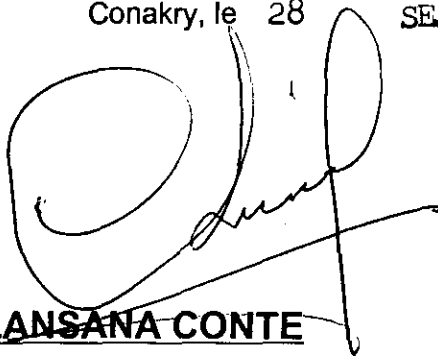
VU le Décret N°D/2000/049/PRG/SGG du 07 juin 2000 portant modification de la structure du Gouvernement ;

DECRETE.

Article 1^{er} : Monsieur Ibrahima SYLLA, Ambassadeur de la République de Guinée en France est rappelé.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 SEPTEMBRE 2001



GENERAL LANSANA CONTE